

**ARRETE N° 2021/ UTM-DMSOI /703 du 5 mai 2021  
portant nomination d'un pilote à la Station de pilotage de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base droite à partir desquelles est mesurée à la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et fonctionnement des assemblés commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel n°16DG10149500005 du 14 juin 2016 portant affectation de M. Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote;
- VU l'arrêté préfectoral n°0828 du 16 avril 2004 du préfet de la réunion, relatif aux comptes rendus obligatoires et au suivi du trafic des navires dans les eaux sous juridiction française du sud de l'océan indien, pris en application de la résolution A,851(20) de l'OMI du 27 novembre 1997 concernant le système des comptes rendus des navires en vue de prévenir les pollutions ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 213 du 05 novembre 2009 définissant les limites administratives du port de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2010-988 du 29 octobre 2010 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09/UTM/2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DMSOI/1043 du 28 novembre 2018 portant nomination d'un pilote à la Station de pilotage de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2679 du 29 juillet 2019 du préfet de la Réunion, déléguée du gouvernement pour l'action de l'état en mer, portant délégation de pouvoir à M. Jean-François COLOMBET Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, en matière d'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019- 559 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature au chef de l'unité territoriale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DMSOI-UTM-937 du 23 novembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte,
- VU la demande formulée par la station de pilotage de Mayotte du 12 avril 2021;
- VU l'avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Mayotte en date du 14 avril 2021 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver le lagon contre les risques représentés par la navigation maritime ;
- Sur proposition** du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer sud océan-indien ;

### **ARRETE**

Article 1er : **M. Jean-jacques LEBORGNE**, né le 16 juillet 1962 à Lanhouarneau (29 430), identifié sous le N° BR82P332, retraité de la station de pilotage de Brest – Concarneau - Odet est habilité à exercer les fonctions de pilote sur sollicitation de la station de pilotage de Mayotte.

Article 2 : Le chef de l'Unité territoriale de Mayotte – Direction de la mer Sud océan Indien est chargé de la notification et de la diffusion de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET